



## Note d'information sur la possibilité d'effectuer une demande d'attestation définitive avant l'immatriculation d'un véhicule pour les engins neufs

### 1. Objectif et modalités d'application

La demande d'attestation de conformité technique ATP définitive avant immatriculation est une tolérance mise en place suite à une demande de la FFC constructeur ayant reçu un avis favorable de la commission technique et validée par la DGAI lors de la CTS du 24 mars 2017, son application est effective à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

Les constructeurs et demandeurs d'attestations se sont en retour engagés à mettre à jour la base DATAFRIG© sans édition systématique d'attestation, dès qu'ils auront reçu l'immatriculation du véhicule afin de faciliter les contrôles des engins ATP par les services de l'Etat.

### 2. Cadre réglementaire

Dans ce contexte, l'annexe 6 du référentiel technique d'habilitation des constructeurs a été modifiée et permet dorénavant la délivrance d'une attestation de conformité technique ATP définitive avant l'immatriculation d'un véhicule. Néanmoins il est rappelé que cette tolérance n'est applicable que dans le cas où le constructeur n'est pas en possession de l'immatriculation de l'engin lors de la demande d'attestation, lorsqu'il la détient elle doit être obligatoirement renseignée.

### 3. Nouvelle disposition et rappel

Il est possible désormais d'effectuer une demande d'attestation de conformité technique ATP définitive dans la base Datafrig avant obtention de l'immatriculation de l'engin.

Pour ce faire, le demandeur pourra laisser le champ « Immatriculation » vierge dans la fiche de l'engin. Le système de données, DATAFRIG© a été modifié et adapté en ce sens.

A noter que la déclaration du numéro de châssis reste, quant à elle, impérative pour ce type de demande afin de permettre la recherche des engins dans la base de données.

**A noter, également, que cette nouvelle disposition s'applique uniquement à une demande pour un engin neuf dite « initiale ». Par conséquent, l'immatriculation reste obligatoirement à déclarer lors du renouvellement de l'attestation mais également lors d'une éventuelle réédition (mise à jour ne nécessitant pas de test ou suite à un changement de propriétaire).**

**Enfin, il est rappelé aux entreprises habilitées pour la réalisation de demandes d'attestations de conformité technique ATP, l'obligation d'identifier les propriétaires des engins. Il est également précisé que les demandeurs devront, à chaque fois que ce sera possible, mettre à jour la base Datafrig© et renseigner le champ immatriculation dès réception des certificats d'immatriculation.**